



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 02 - AOÛT 2019

PUBLIÉ LE 02 AOÛT 2019

PREFECTURE

- DPPPAT/BCI

DDTM

- SEMA/UPPE

ARS OCCITANIE

- DD11/PCD11

CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE

SOMMAIRE

PREFECTURE

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-054 donnant délégation de signature à M. José DA SILVA, chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication de l'Aude1

DDTM

SEMA/UPPE

Arrêté n° DDTM-SEMA-2019-0098 portant autorisation de travaux sur le domaine public fluvial pour la réalisation d'une opération de reprise de berge – commune de TREBES3

ARS OCCITANIE

DD11/PCD11

Décisions tarifaires ARS OCCITANIE :

- n° 2019-2166 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de CAMSP CH NARBONNE 1100035065

- n° 2019-2167 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de CAMSP CH CARCASSONNE 1107913738

CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE

Décision 68.19 portant délégation de signature11



PREFET DE L'AUDE

***Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2019-054 donnant délégation de signature
à M. José DA SILVA, chef du service interministériel départemental des systèmes
d'information et de communication de l'Aude***

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la circulaire du secrétariat général du Gouvernement n° 5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication complétée par les notes du 19 août et du 23 septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012173-0001 du 2 juillet 2012 portant création, dans le département de l'Aude, à compter du 1^{er} juillet 2012, du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 24 juin 2019 portant nomination de M. José DA SILVA, ingénieur hors classe SIC, en qualité de chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-031 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur José DA SILVA, ingénieur hors classe, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les matières se rattachant aux attributions de son service telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les arrêtés et décisions réglementaires ou de portée générale
- b) Les courriers adressés aux ministères autres que ceux relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements
- c) Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale
- d) Les instructions générales aux chefs des services déconcentrés
- e) Toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental,
 - aux conseillers départementaux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale ;
- f) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes ;
- g) Les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis, les contrats et conventions et, d'une façon générale, tout document constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la préfecture (programme 307) gérés directement par le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, lorsque leur montant est supérieur à 2 000,00 €.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José DA SILVA, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par son adjoint, Monsieur Olivier GUENO, technicien supérieur.

ARTICLE 4 :

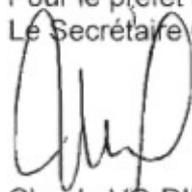
L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2018-039 du 13 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et son adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 1 AOUT 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Claude VO-DINH



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0098
portant autorisation de travaux sur le domaine public fluvial
pour la réalisation d'une opération de reprise de berge
Commune de Trèbes**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la demande en date du 25 juillet 2019, présentée par le Syndicat Mixte Aude Centre (S.M.A.C.), domicilié ZA Coste Galiane, 11600 CONQUES-SUR-ORBIEL – SIRET 200 073 468 00015, sur le territoire de la commune de Trèbes,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à 3, L.2124-6 à 10, L.2125-1 à 8 et L2323-1 à 7,
- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.211-6 et ses textes d'application, dont notamment l'article R 214-1 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration,
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025, du 18 juin 2018, donnant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,
- VU** la décision n°2019-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas de nature à compromettre les intérêts de la conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le S.M.A.C., dénommé par la suite « le permissionnaire », est autorisé à réaliser sur le domaine public les travaux de reprise de berge sur la commune de Trèbes.

ARTICLE 2 : DUREE ET CARACTERE DE L'AUTORISATION

La réalisation des travaux est autorisée à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 15 octobre 2019 et peut être prolongée en cas d'arrêt des travaux en raison d'événements exceptionnels après accord des services de l'Etat (crues, intempéries...).

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, pour des motifs d'intérêt général et notamment dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publique, de la répartition des eaux, de la protection contre les inondations et de la préservation de l'environnement, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés conformément au dossier de déclaration du 25 juillet 2019

ARTICLE 4 : PRECARITE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'administration. Elle pourra être modifiée en tout ou partie ou révoquée lorsque l'administration le jugera utile pour l'intérêt public, notamment à l'occasion de travaux dans le lit ou sur les berges ou en cas d'inexécution des conditions imposées au permissionnaire. Ce dernier sera tenu de se conformer à ce qui lui sera prescrit sans qu'il puisse s'en prévaloir pour demander une indemnité.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - REMISE EN ETAT DES LIEUX

Toutes modifications dans les caractéristiques définies par le présent arrêté devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 7 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans un délai de deux mois à partir de la date de notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de l'expiration du délai de recours gracieux soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : PUBLICATION ET EXECUTION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Carcassonne, le 2 août 2019

Po/ le préfet et par délégation,
Po/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Po/ Le chef du service Eaux et Milieux Aquatiques,
La chef de l'unité Qualité des Eaux et Milieux Aquatiques



Laurine BARTHES

DECISION TARIFAIRE N° ARS OCCITANIE 2019-2166 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
CAMSP NARBONNE - 110003506

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Le Président du Conseil Départemental de l'AUDE

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU L'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 05/11/2018 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP NARBONNE (110003506) sise 56, R DE SAINT SALVAYRE, 11100, NARBONNE et gérée par l'entité dénommée ANAA (110786704) ;
- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP NARBONNE (110003506) pour 2019 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2019, par la délégation départementale de l'Aude ;
- Considérant L'absence de réponse de la structure ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2019.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de financement est fixée à 839 779.34€ au titre de 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 850.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	705 428.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	160 445.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	895 723.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	839 779.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 461.00
	Reprise d'excédents	40 483.14
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 176 052,41€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 663 726,93€.

A compter du 01/01/2019, le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 55 310,57€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 14 671,04€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 880 262.48€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 176 052.41€ (douzième applicable s'élevant à 14 671.04€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 704 210,07€ (douzième applicable s'élevant à 58 684.17€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAA (110786704) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE

, Le 18 Juillet 2019

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aude

Xavier CRISNAIRE

Le Président du Conseil Départemental

P/Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Samuel FOURNIER

DECISION TARIFAIRE N° ARS OCCITANIE 2019-2167 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
CAMSP CH CARCASSONNE - 110791373

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Le Président du Conseil Départemental de l'AUDE

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU L'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 05/11/2018 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CH CARCASSONNE (110791373) sise 52, AVENUE ACHILLE MIR, 11000, CARCASSONNE et gérée par l'entité dénommée CH CARCASSONNE (110780061) ;
- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/01/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH CARCASSONNE (110791373) pour 2019 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2019 , par la délégation départementale de l'Aude ;
- Considérant L'absence de réponse de la structure ;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2019.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de financement est fixée à 992 754.10€ au titre de 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 748.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	827 038.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 967.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	992 754.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	992 754.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	992 754.10

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 198 550.69€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 794 203.41€.

A compter du 01/01/2019, le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 66 183.61€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 16 545.90€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 992 754.10€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 198 550.69€ (douzième applicable s'élevant à 16 545.90€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 794 203.41€ (douzième applicable s'élevant à 66 183.61€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH CARCASSONNE (110780061) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE

, Le 18 Juillet 2019

Par délégation, le Délégué Départemental de l'Aude

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Délégué Départemental de l'Aude



Xavier CRISNAIRE

Le Président du Conseil Départemental

P/Le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Samuel ECURNER



M. Richard BARTHES, Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne

DÉCISION N°68.19 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique à la suite de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 01 août 2017 portant nomination de **Richard BARTHES** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Narbonne

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Richard BARTHES, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- **Correspondances importantes avec :**

- . le Ministère de la Santé
- . les Autorités de Tutelle et les représentants de l'État,
- . le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
- . les membres du Directoire,

- **Notes de service générales,**
- **Décisions de nomination des Médecins Assistants et Attachés,**
- **Décisions de nomination des personnels d'encadrement,**
- **Marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 90 000€ HT dont la création est antérieure à janvier 2018**
- **Contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 25 000€ HT qui ne relèvent pas du code des marchés publics ou de la compétence de l'établissement support du GHT**

- **Actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,**
- **Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur.**

L'ensemble des articles 2 à 13 définit les conditions dans lesquelles Richard BARTHES, Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne, autorise et organise la délégation de sa signature en fonction des spécificités de chaque activité.

Article 2 :

A l'exception des affaires citées dans l'article 1, Laurence MARIAN, Ajointe au Directeur et chargée de la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations, reçoit délégation de signature générale, en cas d'absence du Directeur.

Les signatures ou paraphes du délégataire, Madame Laurence MARIAN, sont joints à la présente décision.

Article 3 :

En tant qu'Administrateur de garde, les responsables fonctionnels nommés ci-après:

- Laurence MARIAN, Ajointe au Directeur et chargée de la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations
- Lydie RIVALDI, Coordinatrice générale des soins, de la qualité et de la gestion des risques
- Michel JEANNEY, Directeur des affaires financières et de l'appui à la performance
- Christophe VEYSSIERE, Directeur des ressources humaines et du dialogue social,
- Jésus LAHOZ, Directeur des systèmes d'information
- Christophe MOTOS, adjoint au Directeur par intérim des Travaux et des Investissements
- Pascale PERRIN, cadre supérieur de santé à la Direction des Soins
- Rachida ABBAS, Directrice de l'Institut des soins infirmiers

Sont également habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 3 sont joints à la présente décision.

Article 4 :

Pour les admissions et toutes décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers ou du représentant de l'Etat), ainsi que les autorisations de sortie de courte durée des patients admis sous le régime de soins en psychiatrie sur demande d'un tiers, la délégation est donnée de façon permanente à :

- Michel JEANNEY

et en cas d'absence de Michel Jeanney ou en tant que Administrateur de garde, la délégation est donnée à :

- Laurence MARIAN
- Lydie RIVALDI
- Christophe VEYSSIERE
- Jésus LAHOZ
- Christophe MOTOS
- Pascale PERRIN
- Rachida ABBAS

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 4 sont joints à la présente décision.

Article 5 :

Concernant les affaires relatives à la direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des coopérations, la délégation de signature est donnée de manière permanente à Laurence Marian, Ajointe au Directeur et chargée de la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations

Article 5.1 :

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Laurence Marian, à Michel JEANNEY, Directeur des Affaires Financières et de l'Appui à la Performance, ou à Christophe VEYSSIERE, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction :

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 5 sont joints à la présente décision.

Article 6 :

Concernant les affaires relatives à la Coordination Générale des Soins, de la qualité et de la gestion des risques, la délégation est donnée de manière permanente à Lydie RIVALDI, Coordinatrice générale des soins, de la qualité et de la gestion des risques.

Article 6.1 :

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement, de Lydie RIVALDI, à Christophe VEYSSIERE, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social.

Article 7 :

Concernant les affaires relatives à la Direction des Affaires Financières et de l'Appui à la Performance, la délégation est donnée de manière permanente à Michel JEANNEY, Directeur des Affaires Financières et de l'Appui à la Performance.

Article 7.1 :

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Michel JEANNEY à Christophe VEYSSIERE, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social, pour toutes les décisions relatives à la direction des Affaires Financières et de l'Appui à la Performance.

Article 7.2 :

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Michel JEANNEY à Christelle DUHOO, Responsable des Affaires Financières, pour toutes les décisions et courriers relatifs à la direction des affaires financières.

Article 7.3 :

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Michel JEANNEY à Loïc PANISSE, responsable de la Gestion Administrative du Patient et de l'Accueil, pour toutes les affaires relevant de ce secteur ci-avant désignées (bordereaux de facturation, titres de recettes, courriers).

Les signatures ou paraphe des délégués nommés à l'article 7 sont joints à la présente décision.

Article 8 :

Concernant les affaires relatives à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, la délégation est donnée de manière permanente à Christophe VEYSSIERE, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social.

Article 8.1 :

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Christophe VEYSSIERE, aux directeurs nommés dans la liste suivante :

- Michel JEANNEY, Directeur des affaires financières et de l'appui à la performance ;
- Lydie RIVALDI, Coordinatrice générale des soins, de la qualité et de la gestion des risques.

Article 9 :

Concernant les affaires relatives à la Direction de l'Hôtellerie, Restauration, Logistique, la délégation est donnée de manière permanente à Michel JEANNEY, Directeur par intérim de la Direction de l'Hôtellerie, Restauration, Logistique.

Article 9.1 :

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Michel JEANNEY, à Régis RASCALOU, responsable du secteur logistique, pour les opérations de commandes encadrées par une procédure de marché, pour les opérations de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Régis RASCALOU, la même délégation est donnée à :

- Jean François SOURES

Article 9.2 :

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Michel JEANNEY, à Jean Marc VALENTIN, responsable du secteur restauration/UPC, pour les opérations de commandes encadrées par une procédure de marché, pour les opérations de réception et les courriers relatifs aux affaires de ce secteur.

Article 9.3 :

Pour le laboratoire de biologie médicale, la délégation est également donnée au Dr Elodie GLEIZE, pour l'engagement des commandes sur le compte ordonnateur H 602.240 « fournitures pour laboratoire).

En cas d'absence ou d'empêchement du Dr GLEIZE la même délégation est donnée à :

- Mme le Dr PIERRE
- M. le Dr THOMAS
- Mme le Dr BELLOIR
- Véronique FRAISSE

Pour la réception des livraisons du Laboratoire sous la responsabilité du Dr GLEIZE, la délégation est donnée à :

- Véronique FRAISSE
- Célia RUIZ
- Aurore MONTAGUT
- Amandine BEAUCHET
- Patricia MARTIN
- Agnès CLUZEL

- Aude SANCHEZ
- Sandrine DENEUVILLE
- Géraldine MACHENAUD

Article 9.4 :

Délégation est également donnée par le Directeur à Catherine DELNONDEDIEU, Praticien Hospitalier à la Pharmacie pour signer :

- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DELNONDEDIEU, la même délégation est donnée à :

- Bérangère PARRY, pharmacien
- Marie Agnès BARRANS, pharmacien
- Jean-Rémi VIDAL, pharmacien
- Annabelle BOUDET, pharmacien
- Sabine BOIX, pharmacien

Les signatures ou paraphe des délégataires nommés à l'article 9 sont joints à la présente décision.

Article 10 :

Concernant les affaires relatives à la Direction des Travaux, des Investissements des Ressources biomédicales et Techniques, la délégation est donnée de manière permanente à Christophe VEYSSIERE, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social, Directeur par intérim de la Direction des Travaux, des Investissements des Ressources biomédicales et Techniques.

Article 10.1 :

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Christophe VEYSSIERE, au cadre de la Direction des Travaux, des Investissements des Ressources biomédicales et Techniques identifiés ci-après à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction :

- Christophe MOTOS

Article 10.2 :

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement par le Directeur aux cadres de la Direction des travaux, des Investissements des Ressources biomédicales et techniques identifiés ci-après à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, les bons de commandes concernant les comptes de fournitures d'atelier et réparations (H60263, H6066, H615151, H615258) se rapportant aux attributions de la direction :

- Antoine DURANTON
- Richard OLIVER

Les signatures ou paraphe des délégués nommés à l'article 10 sont joints à la présente décision.

Article 11 :

Concernant les affaires relatives à la Direction des Systèmes d'Information, la délégation est donnée de manière permanente à Jésus LAHOZ, Directeur des Systèmes d'information.

Article 11.1 :

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Jésus LAHOZ, aux cadres de la Direction des Systèmes d'Information identifiés ci-après à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction ci-avant dénommée :

- Hélène LHERBETTE

Les signatures ou paraphe des délégués nommés à l'article 11 sont joints à la présente décision.

Article 12 :

Concernant les affaires relatives à l'Institut de formation en soins infirmiers, la délégation est donnée de manière permanente à Rachida ABBAS, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers.

Article 12.1 :

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Rachida ABBAS, aux cadres de la Direction de l'Institut de formation en soins infirmiers – institut de formation des Aides-Soignants identifiés ci-après, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la Direction :

- Thierry VERA, Cadre de santé aux IFSI - IFAS

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 12 sont joints à la présente décision.

Article 13 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision sera transmise à Madame la Trésorière Principale du Centre Hospitalier de Narbonne.

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude. La décision n°65.18 du 02 juillet 2018 est abrogée.

Fait à Narbonne, le 30 juillet 2019

Le Directeur,

Richard BARTHES

